



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT,
LA CIRCULATION
ET LA
CREATION
D'UN ARRET DE BUS
AVENUE
CHABANNEAUX

RH/SE/007/2011

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2542-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police et les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R417-10, R417-11, R417-12.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT le besoin d'interdire le stationnement des deux cotés de la voie afin de rétablir la circulation en double sens.

CONSIDERANT le besoin de créer un arrêt de bus sur cette même voie afin de permettre aux usagers du bus de monter et descendre de celui-ci en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'interdire le stationnement et de réserver une place de stationnement pour le bus scolaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de favoriser la circulation à double sens des véhicules et du bus scolaire, le stationnement est interdit des deux cotés de la voie ainsi qu'aux angles donnant sur les rues Chartier, Beauséjour, Général Leclerc, rue de la gare et l'avenue Claire. Le stationnement est considéré comme gênant au vu de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Sera ainsi matérialisé un emplacement d'arrêt bus scolaire à droite de l'avenue Chabanneaux dans le sens de la montée, jouxtant l'angle de la rue de la Gare.

ARTICLE 3 : De fait, sur le territoire communal, le stationnement est considéré abusif au-delà de sept jours, en un même point de la voie publique et est passible des sanctions prévues par l'articles R417-12 du Code de la Route.

Toute infraction sera constatée par procès verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La société Lefèvre, en ce qui concerne la matérialisation horizontale et verticale de l'arrêt du bus et la société Reflex Signalisation est en charge de mettre en place les panneaux et le marquage au sol matérialisant ces dispositions.

Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Cet arrêté Municipal abroge tous les précédents arrêtés de stationnement de l'avenue Chabanneaux.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la ville de Pomponne.
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Madame la Commissaire de police de Lagny sur Marne.
- Madame l'agent de police municipale de la ville de Pomponne.
- La société Reflex Signalisation.
- La société Lefevre.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la ville de Pomponne.
- Madame la Commissaire de police de Lagny sur Marne.
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Madame l'agent de police municipale de Pomponne.
- La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- CSI de Lagny sur Marne.
- Darché Gros.
- SIETREM.

Pomponne le 28 Octobre 2011.

Le Maire,



Roland HARLE.